

VIDE-GRENIER - FETE DE LA PECHE DE VIGNE
Soucieu-en-Jarrest
DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025

Exclusivement réservé aux **PARTICULIERS** (pas de vente de produits alimentaires).

Emplacements attribués par l'organisateur après réception de votre réservation et du règlement (au fil des inscriptions et **sans choix de l'emplacement**). Si vous souhaitez être placé à côté de quelqu'un, nous vous conseillons de faire la réservation ensemble.

Prix 4,00 € le mètre (avec un minimum 2 m), métrage supplémentaire uniquement par tranche indivisible de 2 mètres. Profondeur du stand maxi 1,50m. Seuls les parasols sont autorisés, **les barnums sont interdits**.

Installation des stands le jour même à partir de 6h30. Le point d'entrée vous sera communiqué 15 jours avant.

Un emplacement pour votre véhicule vous sera réservé sur un parking qui vous sera précisé 15 jours avant

Pour toute inscription merci d'envoyer votre **bulletin de réservation avec toutes les pièces attendues ainsi qu'un chèque libellé à l'ordre de : Association Fête de la Pêche de Vigne**, à l'adresse suivante :

Mireille BLANC – 11 Chemin de la Genardière - 69510 Soucieu en Jarrest

Renseignements par téléphone au : 07.44.47.35.57 ou par mail : mireillepechedevigne@orange.fr

Nom, Prénom :

Adresse :

.....

Tél :

Email en **MAJUSCULES** :

Désire réserver un stand dem (minimum 2 mètres) et joint un chèque du montant correspondant.

Signature :



**Organisateur : Fête de la Pêche de Vigne 57 Rue du Stade –
Salle des Sports Jean Garin - 69510 Soucieu en Jarrest**

Attestation inscription au vide-grenier du 07 septembre 2025

Personne physique : Je soussigné(e) Nom

Prénom Né(e) le

à (département et ville)

Adresse

Code postal.....Ville.....

Tél..... Email.....

Titulaire de la pièce d'identité (à présenter le jour du vide grenier)

Nature de la pièce d'identité

Joindre la photocopie recto/verso de la pièce d'identité

Délivrée le par

Type de véhicule

N° immatriculation :

Déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce), ne pas vendre de produits alimentaires, ne pas participer à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Et certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide-grenier.

Fait le à

Signature suivie de la mention manuscrite « Lu et approuvé »